

Berger Levallois

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/11/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	7	8

Vote		
A l'unanimité des membres présents		
Pour : 8		
Contre : 0		
Abstention : 0		

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE Riom
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2025, le 14 Novembre à 18:00, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE MONTFERMY s'est réuni à la Salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LONGCHAMON Vladimir, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis de manière dématérialisée ou, par écrit à leur domicile aux conseillers municipaux qui en ont fait la demande, le 06/11/2025.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07/11/2025.

Présent(s) : M. LONGCHAMON Vladimir, Maire, Mme CHAUZY Christiane, MM : CONDAT Daniel, LEMAITRE Guy, NOALHAT Alexandre, POURTIER Stéphane, ROBERT Claude

Excusé(s) ayant donné procuration : M. FAURE Pascal à M. POURTIER Stéphane

Absent(s) : Mmes : CHABERT Nadège, CHARRETON Amandine, M. ARNAUD Daniel

A été nommé secrétaire : M. LEMAITRE Guy

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

2025_07_07 – NOËL DES ENFANTS

VU :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code de la commande publique ;
- la délibération n° 2023_04_01 du 6 mai 2023 portant délégation au Maire de certaines attributions du conseil municipal ;
- la réunion du groupe de travail « Action sociale » du 12 septembre 2025 dans le cadre de l'aide sociale communale destinée aux enfants ;

CONSIDERANT :

- que la présente action s'inscrit dans le cadre des compétences facultatives de la commune en matière sociale à destination des enfants âgés de 10 ans au plus au cours de l'année 2025 ;
- que les choix ont été réalisés par le maire dans le cadre de la délégation consentie par la délibération n° 2023_04_01, afin de respecter les délais de réservation des prestataires ;

Exposé de M. le Maire

La réunion du groupe de travail "Action sociale" s'est tenue le 12 septembre 2025 afin d'organiser les différentes actions pour l'organisation de l'Arbre de Noël destiné aux enfants de la commune, âgés de 10 ans au plus au cours de l'année 2025.

L'Arbre de Noël se tiendra le **samedi 10 janvier 2026 à 14h00**, à la salle du Puy Maladroit.

Envoyé en préfecture le 19/11/2025
Reçu en préfecture le 19/11/2025
Publié le 26 NOV. 2025
ID : 063-216302380-20251114-2025_07_07-DE

En continuité avec les années précédentes :

- les parents ont la possibilité de choisir un cadeau par enfant, sélectionné dans un catalogue, pour un montant maximal de 30 € ;
- un spectacle sera proposé, suivi d'un goûter et de la distribution des cadeaux par le Père Noël ;
- les enfants pourront être accompagnés par des membres de leur famille.

M. le Maire informe les membres du conseil, qu'après consultation des membres du groupe de travail « Action sociale », et au regard des délais imposés par les prestataires, il a été nécessaire de prendre les décisions relatives à l'organisation de l'Arbre de Noël.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

1. PREND ACTE que l'Arbre de Noël se tiendra le samedi 10 janvier 2026 à 14 heures à la salle du Puy Maladroit ;
2. APPROUVE les préconisations du groupe de travail "Action sociale" et les décisions prises par M. le Maire :
 1. Modalités de choix des cadeaux : un article par enfant, sélectionné dans un catalogue, pour un montant maximal de 30 € ;
 2. Spectacle : 250 € TTC ;
 3. Goûter et distribution des cadeaux par le Père Noël ;
 4. Les enfants pourront être accompagnés par des membres de leur famille ;
3. DIT que les dépenses afférentes seront imputées sur le budget communal ;
4. DONNE tous pouvoirs à M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération et la signature de toute pièce y afférente.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 19/11/2025

Le Maire



Vladimir LONGCHAMON

Le secrétaire de séance



Guy LEMAITRE